N°2019-161

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

GRAND CUBZAGUAIS

Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille dix neuf
Le 18 Décembre 2019 à 18 heures
Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 11 Décembre 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Avenant n°1 à la convention de financement du dispositif de l'OPAH de la Haute Gironde

Présents : 27
BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), BOURSEAU Christiane (Virsac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée),LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac) MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6
AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie Claire BORRELLY, **BLANC Jean Franck (Teuillac)** pouvoir à Éric POUCHARD, **COUPAUD Catherine (Pugnac)** pouvoir à Catherine SAEZ, **GRAVINO Bruno (Saint Trojan)** pouvoir à Jean ROUX, **Pierre JOLY (Bourg)** pouvoir à jean Marc ISIDORE, **FUSEAU Michael (Pugnac)** pouvoir à Valérie GUINAUDIE

Absents excusés : 4
Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaire de séance : **Alain TABONE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

GRAND CUBZAGUAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention initiale de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de la Haute Gironde, signée en date du 1er janvier 2017,

Vu la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Vu la délibération en date du 18/12/2019 portant approbation de la convention de coopération entre les Communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde fixant les modalités et les conditions financières de reprise par ses Communautés de communes membres des dispositifs portés par le Syndicat Mixte, qui confie la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à la Communauté de communes de Latitude Nord-Gironde à compter du 1er janvier 2020,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire,

Par délibérations prises les 13 et 27 mars et 28 mai 2019, les Communautés de communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire ont sollicité la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, dans les conditions précisées à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes.

Par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame la Préfète a décidé de donner une suite favorable à leur demande visant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, la dissolution sera entériné par arrêté préfectoral.

Considérant que :

- l'OPAH est un dispositif intéressant qui a des résultats probants sur le territoire de la Haute Gironde,
- les besoins sont encore importants en matière de rénovation énergétique des logements et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,

Les Communautés de communes membres du Syndicat dissout ont décidé de poursuivre l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur leurs périmètres pour les deux dernières années de la convention initiale de financement de l'OPAH qui porte sur la période 2017-2021.

Dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les Communautés de communes se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre.
La maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du protocole social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement est confiée à

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

N°2019-161

GRAND CUBZAGUAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde pour le compte de l'ensemble des Communautés de communes.

Un avenant n°1 à la convention initiale de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2017-2021 signé par l'ensemble des partenaires le 1er janvier 2017 est par conséquent nécessaire pour changer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la passation de cet *avenant n°1 – ci-annexé***

- **De charger Monsieur le Président de la signature et de l'ensemble des modalités nécessaires à la bonne exécution de cet avenant n°1**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 19 Décembre 2019

Le Président,

A.DUMAS

GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
33240
SAINT-ANDRÉ
DE
CUBZAC

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DE
L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
OPAH

DE LA HAUTE GIRONDE

2017-2021

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

ENTRE

D'UNE PART,

La Communauté de Communes **Latitude Nord-Gironde**
Représentée par son Président, **Monsieur Pierre ROQUES**
Maître d'ouvrage de l'opération pour le compte de l'ensemble des Communautés de communes de la Haute Gironde,

La Communauté de Communes **de Blaye**,
Représentée par son Président, **Monsieur Denis BALDES**

La Communauté de Communes de **l'Estuaire**,
Représentée par son Président, **Monsieur Philippe PLISSON**

La Communauté de Communes du **Grand Cubzaguais**,
Représentée par son Président, **Monsieur Alain DUMAS**

ET :

Le Département de la Gironde,
Représenté par **Monsieur Jean-Luc GLEYZE,** Président du Conseil départemental, Délégataire des Aides à la pierre

L'État,
Représenté par **Madame Fabienne BUCCIO,** Préfète de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Délégué de l'Agence dans le département

L'Agence nationale de l'habitat,
Dénommée ci-après **« Anah »,**
Représentée par le Département de la Gironde, Délégataire des Aides à la pierre,
Représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

La Caisse d'Allocations Familiales,
Ci-après dénommée « **CAF** »,
Représentée par son Directeur, **Monsieur Christophe DEMILLY**

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,
Ci-après dénommée **PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,**
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre MOUCHARD**

D'AUTRE PART,

Auxquels sont associés :

- Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (CRNA), représenté par son Président, **Monsieur Alain ROUSSET**
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde, représentée par son Directeur, **Monsieur Daniel ABALEA**
- La Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de Santé au travail (CARSAT) Aquitaine, représentée par son Directeur **Monsieur Pascal EMILE,**
- La Fondation Abbé Pierre, représentée par **Madame Sonia HURCET**, la Directrice Générale Adjointe, par délégation du Président, **Monsieur Laurent DESMARD**

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

VISAS :

Vu la convention initiale de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de la Haute Gironde, signée en date du 1er janvier 2017,

Vu la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, signée en date du ……,

Vu l'arrêté préfectoral en date du …… portant sur la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde à compter du 31 décembre 2019,

Vu la convention de coopération entre les Communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde fixant les modalités et les conditions financières de reprise par ses Communautés de communes membres des dispositifs portés par le Syndicat Mixte, qui confie la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à la Communauté de communes de Latitude Nord-Gironde à compter du 1er janvier 2020, signée en date du ……,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Amélioration de l'Habitat en date du ……, sur le changement de maître d'ouvrage, objet du présent avenant à la convention.

Vu la délibération n°131119… du 13 novembre 2019 autorisant le Président à signer le présent avenant à prendre en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Par délibérations prises les 13 et 27 mars et 28 mai 2019, les Communautés de communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire ont sollicité la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, dans les conditions précisées à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes.

Par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame la Préfète a décidé de donner une suite favorable à leur demande visant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, la dissolution sera entériné par arrêté préfectoral.

Considérant que :

- l'OPAH est un dispositif intéressant qui a des résultats probants sur le territoire de la Haute Gironde,
- les besoins sont encore importants en matière de rénovation énergétique des logements et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,

Les Communautés de communes membres du Syndicat dissout ont décidé de poursuivre l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur leurs périmètres pour les deux dernières années de la convention initiale de financement de l'OPAH qui porte sur la période 2017-2021.

Dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les Communautés de communes se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du protocole social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement est confiée à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde pour le compte de l'ensemble des Communautés de communes.

Un avenant à la convention initiale de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2017-2021 signé par l'ensemble des partenaires le 1er janvier 2017 est nécessaire pour changer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 – CHANGEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde assurera la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pour le compte et sur le périmètre de l'ensemble des Communautés de communes de la Haute Gironde :

- Communauté de Communes de Blaye,
- Communauté de Communes de l'Estuaire,
- Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,
- Communauté de Communes Latitude Nord-Gironde.

A compter de cette date, la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde se substitue dans son rôle et ses obligations au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde dissout, en application de la convention initiale de financement de l'opération.

La Communauté de communes Latitude Nord-Gironde reprend à compter de cette date l'ensemble des missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au titre de la convention initiale de financement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

ARTICLE 2 - PERIMETRE

Le périmètre de l'opération reste inchangé.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés à la convention initiale de financement restent inchangés.

ARTICLE 4 – MISSIONS ET FINANCEMENT DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE DEDIEE AU SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION

A compter du 1er janvier 2020, le suivi-animation de l'OPAH sera assuré :

- par un prestataire de service extérieur, **SOLIHA**, en charge de la coordination de l'animation et du suivi de l'OPAH, du montage des dossiers déposés à la délégation locale de l'Anah, des actions de communication et d'information auprès du public, des collectivités et des réseaux d'acteurs (artisans, professionnels du secteur du logement,...), en lien avec la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde, maître d'ouvrage de l'OPAH,

- par le Chargé de mission Habitat de la **Communauté de communes Latitude Nord-Gironde**, en charge de l'animation de proximité, en coordination avec le prestataire extérieur. A ce titre, ce dernier reprend les missions du suivi-animation qui étaient dévolues au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde dissout (Cf. annexe 3 de la convention initiale) pour le compte des Communautés de Communes de Blaye, Latitude Nord-Gironde et du Grand Cubzaguais, sur le territoire desquelles il interviendra.

- La **Communauté de communes de l'Estuaire** dispose déjà en interne d'un Chargé de mission qui assurera sur son territoire ces mêmes missions d'animation de proximité en coordination avec le prestataire extérieur.

La répartition des missions entre le prestataire et les deux Chargés de mission mis à disposition par les Communautés de Communes et les missions détaillées confiées à l'équipe sont décrites en annexe 3, 4 et 5 de la convention de financement initiale.

Le coût global du suivi animation de l'OPAH reste inchangé sur les **5 ans de la convention initiale**, soit **1 302 070 € HT sur 5 ans / 260 414 € HT par an.**

Les modalités de financement du suivi-animation prévues à la convention initiale de financement restent inchangées, à l'exception des financements européens via le programme LEADER du territoire qui n'ont pu être mobilisé dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH.

Soit avec une TVA au taux de 20 % s'imputant sur le seul coût de la prestation de service de l'opérateur, un **coût global de 1 505 184 € TTC pour cinq années de suivi-animation.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

Plan de financement prévisionnel	Par an	Sur 5 ans
Etat - part variable - primes PO et PB - 417 €	**41 700 €**	***208 500 €***
Anah	**137 585 €**	***687 925€***
Part fixe – 35 % / HT	87 500 €	*437 500 €*
Part variable - Primes PO – PB – 327€ - 653 € - 1413 €	50 085 €	*250 425 €*
Conseil départemental de la Gironde	**32 500 €**	***162 500 €****
Part fixe	10 000 €	*50 000 €*
Part variable - Primes PO – PB PST 300€	22 500 €	*112 500 €*
Sous-total financeurs (maximum 80 % TTC 60 207,36 €)	211 785 €	*1 058 925 €*
Participation des Communautés de Communes	***89 251,80 €***	***446 259 €***
Total HT	***260 414 €***	***1 302 070 €***
Total TTC	***301 036,80 €***	***1 505 184 €***

* *montant plafonné à réajuster en fonction des résultats annuels de l'OPAH concernant le nombre de logements ré*

Les Communautés de communes s'engagent à financer le reste à charges relatif aux dépenses du suivi-animation de l'opération, selon les conditions et les clés de répartition fixées à la convention de coopération signées entre elles pour la poursuite et la reprise des dispositifs portés avant le 1er janvier 2020 par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde.

Les autres conditions de financement du suivi-animation de l'OPAH restent inchangées.

ARTICLE 5 – PILOTAGE DE L'OPERATION

5.1 –LE COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est constitué et présidé par le Président de la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde.

Il se compose de représentants :

- Communautés de Communes de l'Estuaire, de Blaye, Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais,
- Etat et Anah,
- Conseil Départemental de la Gironde,
- CAF de la Gironde,
- MSA de la Gironde,
- Maison Départementale du Handicap,
- SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,
- Fondation Abbé Pierre.

Sa composition pourra évoluer à la demande des membres du Comité de pilotage et en fonction des besoins générés au cours de l'animation de l'OPAH.

Le Comité de pilotage est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle :

- de valider les bilans d'étape et le bilan final de l'opération
- de participer à l'évolution de l'opération
- d'apporter des solutions aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'animation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

5.2 –LE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

Un comité technique est constitué et présidé par le représentant de la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde.

Il se compose, en tant que de besoin en fonction de l'ordre du jour, des représentants :

- Communautés de Communes de l'Estuaire, de Blaye, Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais,
- Etat et Anah,
- Conseil Départemental de la Gironde,
- CAF de la Gironde,
- MSA de la Gironde,
- Maison Départementale du Handicap,
- SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,
- Fondation Abbé Pierre.

Le Comité technique est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle, de :

- d'étudier les dossiers présentés et les valider en vu du passage en CLAH,
- d'analyser et valider les bilans d'étape et le bilan final de l'opération à présenter en comité de pilotage, faits à partir de la méthode d'évaluation définie en annexe 7 de la convention initiale, en vue des les proposer en comité de pilotage,
- de préparer les modalités d'évolution de l'opération si elles s'avéraient nécessaires, en vue des les proposer en comité de pilotage,
- d'étudier et de trouver des solutions aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'animation en vue des les proposer en comité de pilotage.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS PREVUES A LA CONVENTION INITIALE

Les autres dispositions prévues à la convention initiale de financement restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191219-2019161-DE

FAIT A BLAYE, LE

La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfete de la Gironde
Délégué de l'Agence dans le département

Fabienne BUCCIO

Le Président de la Communauté de Communes
de Blaye

Denis BALDES

Le Président de la Communauté de Communes
du Grand Cubzaguais

Alain DUMAS

Le Président
de la SACICAP Nouvelle Aquitaine

Jean-Pierre MOUCHARD

Le Président de la Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde

Pierre ROQUES

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Estuaire

Philippe PLISSON

Le Président du Département de la Gironde
Délégataire des aides à la pierre
Conseiller départemental du canton Sud
Gironde

Jean-Luc GLEYZE

Le Directeur de la CAF de la Gironde

Christophe DEMILLY

En partenariat avec :

- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA), représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel ABALEA,
- La Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de Santé au travail (CARSAT) Aquitaine, représentée par son Directeur Monsieur Pascal EMILE,
- La Fondation Abbé Pierre, représentée par Madame Sonia HURCET, la Directrice Générale Adjointe, par délégation du Président Monsieur Raymond ETIENNE.